



Convention relative aux droits des personnes handicapées

Distr. générale
27 juillet 2021
Français
Original : anglais

Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

Quatorzième session

New York, 15-17 juin 2021

Rapport de la quatorzième session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

I. Introduction

1. La quatorzième session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, le 15 juin 2021, et sous forme virtuelle, sans présence physique, les 16 et 17 juin 2021.
2. La Conférence a tenu six séances à sa quatorzième session. Les 1^{re} et 2^e séances, tenues le 15 juin, ont été consacrées à l'élection des membres du Bureau et à l'examen des points de l'ordre du jour relatifs à l'ouverture de la session, à l'adoption de l'ordre du jour, à l'organisation des travaux, aux décisions de la Conférence des États parties et au débat général. Trois tables rondes se sont tenues au cours des 3^e, 4^e et 5^e séances, les 16 et 17 juin. À sa 6^e séance, le 17 juin, la Conférence a examiné le point 5 c) de l'ordre du jour, intitulé « Dialogue interactif entre les États parties, les organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes sur l'application de la Convention », et le point 7, intitulé « Clôture de la session ».
3. Le texte des décisions adoptées par la Conférence figure à l'annexe I, le résumé du Président de la session, à l'annexe II, et la liste des organisations non gouvernementales accréditées auprès de la Conférence, à l'annexe III.

II. Ouverture de la session

4. La Conférence a été ouverte par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales en sa qualité de président provisoire de la Conférence.
5. À sa 1^{re} séance, la Conférence a adopté l'ordre du jour provisoire de la session (CRPD/CSP/2021/1), décidé de l'organisation des travaux et approuvé le texte de ses décisions.



6. Au titre du point 2 de l'ordre du jour, les membres du Bureau ci-après ont été élus par acclamation : le Représentant permanent de la Finlande auprès de l'Organisation des Nations Unies, Jukka Salovaara, a été élu à la présidence de la Conférence, et la Première Secrétaire à la Mission permanente de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies, Bogna Ruminowicz, le Représentant permanent adjoint de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies, Sarhad Sardar Abdulrahman Fatah, le Représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Muhabi James Lungu, et la Ministre Conseillère de la Mission permanente du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies, Libna Elubina Bonilla Alarcón, ont été élus à la vice-présidence.

7. Des déclarations liminaires ont été faites par le Président de la Conférence et le Président de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale. Des messages du Secrétaire général, de la Présidente du Comité des droits des personnes handicapées, Rosemary Kayess, du Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées, Gerard Quinn, de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour les questions de handicap et d'accessibilité, María Soledad Cisternas Reyes, et de la Directrice exécutive de She Writes Woman, Hauwa Ojeifo, représentante de la société civile, ont été diffusés en vidéo.

8. Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 5 de l'article 25 du Règlement intérieur et au titre du point 4 de l'ordre du jour, neuf nouvelles organisations non gouvernementales ont été accréditées auprès de la Conférence (voir annexe III).

III. Questions relatives à l'application de la Convention

A. Débat général

9. Au titre du point 5 a) de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par les représentants de 69 États parties¹ et par une organisation d'intégration régionale (l'Union européenne) ainsi que par 4 groupes de pays² et 17 institutions et organisations prenant part à la Conférence en qualité d'observateurs, notamment 16 organisations non gouvernementales³ et 1 entité des Nations Unies (l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche). En outre, des déclarations écrites

¹ Les pays suivants ont fait des déclarations (en ordre chronologique) : Finlande, Norvège, Philippines, Canada, Italie, Nouvelle-Zélande, Belgique, Saint-Marin, Émirats arabes unis, Nauru, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union européenne, Burkina Faso, Mongolie, Kenya, Malte, Luxembourg, Ukraine, Guyana, Ghana, Équateur, Guinée, Sierra Leone, Rwanda, Lituanie, Mexique, Portugal, Fédération de Russie, Pologne, Inde, Kirghizistan, Argentine, Jamaïque, Singapour, Roumanie, Afrique du Sud, Cambodge, Arménie, Hongrie, Chili, Arabie saoudite, Égypte, Colombie, Chine, Afghanistan, Pérou, Bulgarie, Côte d'Ivoire, Espagne, Israël, République populaire démocratique de Corée, Turquie, Honduras, République dominicaine, Sri Lanka, Japon, Slovaquie, Qatar, Iraq, Australie, Suède, Costa Rica, Namibie, Maroc, République de Moldova, Danemark, France, Andorre et Cuba.

² Des déclarations communes ont été prononcées par la Nouvelle-Zélande (au nom du Groupe des Amis des personnes handicapées), Brunéi Darussalam [au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)], la République de Corée [au nom du groupe MIKTA (Mexique, Indonésie, République de Corée, Turquie et Australie)] et l'Équateur (au nom du Groupe restreint LGBTI).

³ International Disability Alliance, Inclusion International, Forum européen des personnes handicapées, United Disabled Persons of Kenya, Initiative mondiale TIC pour tous, European Network on Independent Living, Mission chrétienne pour aveugles, Conseil international pour l'éducation des déficients visuels, Centre for the Human Rights of Users and Survivors of Psychiatry, Sightsavers, Fédération internationale des associations contre la lèpre, Leonard Cheshire Disability, Athena Fund, Shanta Memorial Rehabilitation Centre, Fédération mondiale des sourds et Union européenne des sourds.

ont été reçues de 14 États parties en guise de contribution à la Conférence au titre de ce point de l'ordre du jour⁴.

B. Tables rondes

10. La Conférence a tenu des tables rondes à ses 3^e, 4^e et 5^e séances, les 16 et 17 juin. À chaque table ronde, des exposés ont été faits par un groupe d'intervenants et ont été suivis de débats.

Table ronde 1

Protéger les droits des personnes handicapées dans les situations de conflit armé et d'urgence humanitaire

11. La table ronde tenue au titre du point 5 b) i) de l'ordre du jour était coprésidée par le Représentant permanent adjoint de la Pologne et Vice-Président de la Conférence, Mateusz Sakowicz, et par le représentant de la société civile et Président de l'Organisation arabe des personnes handicapées (Liban), Nawaf Kabbara. Les cinq intervenants suivants ont fait des exposés : le Coordonnateur national d'Abilis Foundation et fondateur d'Action on Disability Rights and Development Nepal, Birendra Raj Pokharel ; la Commissaire adjointe du Groupe d'action intégrale contre les mines antipersonnel, du Haut-Commissariat pour la paix en Colombie, Martha Isabel Hurtado Granada ; un spécialiste de la protection, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Ricardo Pla Cordero ; une experte indépendante en droits humains, Alice Priddy ; un représentant de la Red Latinoamericana de Organizaciones de Personas con Discapacidad y sus Familias (RIADIS), Henry Murillo Salazar.

Table ronde 2

Autonomie de vie et inclusion dans la société

12. La table ronde tenue au titre du point 5 b) ii) de l'ordre du jour était coprésidée par la Ministre Conseillère de la Mission permanente du Guatemala et Vice-Présidente de la Conférence, Libna Elubina Bonilla Alarcón, et par le représentant de la société civile et membre fondateur et Directeur scientifique du Réseau international sur le processus de production du handicap, Patrick Fougeyrollas. Les cinq intervenants suivants ont fait des exposés : la Présidente de la Fédération chinoise des personnes handicapées et Présidente de Rehabilitation International, Heidi Zhang ; le Conseiller du Gouvernement équatorien pour les questions touchant aux personnes handicapées et aux personnes âgées et Président du Conseil national pour l'égalité des personnes handicapées de l'Équateur, Xavier Torres ; la Secrétaire générale du Forum finlandais des personnes handicapées et membre du Comité exécutif du Forum européen des personnes handicapées, Pirkko Mahlamäki ; la chef d'équipe et Coordonnatrice de l'Équipe Incapacités et réadaptation, du Département Prévention de la violence et du traumatisme et handicap, à l'Organisation mondiale de la Santé, Alarcos Cieza ; le Président de Sociedad y Discapacidad (Pérou), Alberto Vásquez.

Table ronde 3

Droit à l'éducation : problèmes rencontrés en matière d'éducation inclusive et d'accessibilité durant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)

13. La table ronde tenue au titre du point 5 b) iii) de l'ordre du jour était coprésidée par le Représentant permanent adjoint de l'Iraq et Vice-Président de la Conférence,

⁴ Irlande, Algérie, El Salvador, Islande, Kiribati, Libye, Malaisie, Népal, Sénégal, Panama, Paraguay, Thaïlande, République bolivarienne du Venezuela et Viet Nam.

Sarhad Sardar Abdulrahman Fatah, et par la représentante de la société civile et Présidente de la Fédération internationale des malentendants, Ruth Warick. Les cinq intervenants suivants ont fait des exposés : un avocat, professeur d'université et membre du conseil d'administration d'une école bilingue pour personnes sourdes au Japon, Hiroshi Tamon ; l'Administratrice de Children and Young People with Disability Australia, Mary Sayers ; la fondatrice et Présidente de l'Association of Social Responsibility for Children and Youth, Greece, Athena Kritikou ; une représentante de la Fédération mondiale des sourds et membre de l'Équipe spéciale sur l'éducation inclusive de l'International Disability Alliance, Victoria Manning ; une étudiante et militante de l'Asociación Colombiana Síndrome de Down (Asdown Colombia), Laura Ximena Gonzales Valeda.

C. Dialogue interactif entre les États parties, les organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes sur l'application de la Convention

14. Le point 5 c) de l'ordre du jour a fait l'objet d'un examen à la 6^e séance, présidée par le Président de la Conférence. Les cinq intervenants suivants ont fait des exposés : la Conseillère principale pour les politiques, du Cabinet du Secrétaire général, Ana Maria Menéndez ; le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, Liu Zhenmin ; la Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Ilze Brands Kehris ; la Haut-Commissaire assistante du HCR en charge de la protection, Gillian Triggs ; la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Henrietta Fore ; la responsable du Secrétariat technique du Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées, Ola Abualghaib ; la Directrice exécutive adjointe de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Åsa Regnér.

15. Des exposés ont également été faits par les titulaires de mandat et parties prenantes suivants : la Présidente du Comité des droits des personnes handicapées, Rosemary Kayess, le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées, Gerard Quinn, l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour les questions de handicap et d'accessibilité, María Soledad Cisternas Reyes, et un représentant de la société civile et Président du comité consultatif de la Fédération internationale des associations contre la lèpre, Mathias Duck.

IV. Décisions de la Conférence des États parties

16. À la 1^{re} séance, au titre du point 6 de l'ordre du jour, la Conférence a adopté à l'unanimité les trois décisions proposées par son Bureau (voir annexe I).

V. Clôture de la session

17. À la clôture de la session, les représentants du Guatemala, de l'Iraq, de la Pologne et de la Zambie ont fait des déclarations en leur qualité de Vice-Présidents de la Conférence.

18. Dans son allocution de clôture, le Président de la Conférence a remercié tous les États parties ainsi que le Secrétariat de leur étroite coopération et de leur soutien sans faille, qui ont contribué à la réussite de la quatorzième session de la Conférence des États parties.

19. La séance de clôture de la Conférence a été levée le 17 juin 2021, à 17 heures.

Annexe I

Décisions de la Conférence des États parties

À sa quatorzième session, la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées a adopté les décisions suivantes :

Décision 1

Date et lieu de la quinzième session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

La Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, rappelant la résolution [61/106](#) de l'Assemblée générale, et tenant compte des paragraphes 1 et 2 de l'article premier du règlement intérieur de la Conférence, décide que sa quinzième session se tiendra au Siège, du 14 au 16 juin 2022.

Décision 2

Ressources et appui consentis à la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

La Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées note que des ressources et un appui ont été consentis pour la tenue de la quatorzième session de la Conférence et décide de recommander à nouveau au Secrétaire général qu'un appui suffisant du même ordre soit fourni pour la tenue de la quinzième session et des sessions futures de la Conférence.

Décision 3

Prière faite au Secrétaire général de communiquer le rapport de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées sur les travaux de sa quatorzième session

La Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées décide de prier le Secrétaire général de bien vouloir communiquer à tous les États parties et observateurs le rapport de la Conférence sur les travaux de sa quatorzième session.

Annexe II

Résumé par le Président des travaux de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées à sa quatorzième session

Ouverture de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

1. Dans sa déclaration liminaire, le Président de la Conférence, Jukka Salovaara, a noté que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) avait eu une incidence disproportionnée sur les personnes handicapées, faute, principalement, de mesures de riposte et de relèvement prenant en compte les questions de handicap, les ressources et l'appui nécessaires aux personnes handicapées faisant également défaut. Face aux défis posés par la pandémie, la quatorzième session s'est déroulée selon une formule hybride, notamment dans le cadre de réunions virtuelles, qui ont servi de plateforme accessible permettant aux États parties de se réunir sans avoir à se déplacer et à affronter les dangers de la pandémie. Soulignant combien il importait de favoriser l'inclusion, le Président a mis l'accent sur la manière dont la Conférence s'était efforcée, à sa quatorzième session, de promouvoir la participation et la mobilisation des personnes handicapées et des organisations qui les représentent en invitant et en aidant de nombreuses organisations de la société civile à participer aux réunions officielles programmées ainsi qu'à de nombreuses autres manifestations et activités organisées pour examiner des questions intéressant spécifiquement les personnes handicapées. Afin d'aller de l'avant, le Président a appelé les États parties à redoubler d'efforts pour reconstruire en mieux en vue de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, conformément à la Convention, dans les mesures de riposte à la COVID-19 et de relèvement postpandémique. Pour conclure, il a encouragé les États parties à s'engager dans les débats de la session de manière à faire progresser la cause des droits humains et à édifier une société inclusive et égale pour toutes et tous.

2. Le Président de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, Volkan Bozkir, a recommandé aux États parties de prendre conscience des lacunes et des difficultés recensées dans la gestion de la pandémie de COVID-19, d'y parer et d'en tirer les enseignements qui s'imposent en prenant note des exemples de réussite, afin de se préparer aux situations d'urgence qui ne manqueront pas de se produire à l'avenir. Alors que le monde s'emploie désormais à se relever et à se reconstruire en mieux, la communauté internationale doit saisir l'occasion d'opérer des changements porteurs de transformation afin de créer un avenir durable et équitable pour toutes et tous, y compris pour les personnes handicapées, et ce d'autant que la crise liée à la COVID-19 et ses incidences se sont révélées plus prononcées pour ce groupe. Le Président a également souligné que les mesures de relèvement devraient être placées sous le signe de l'inclusion et de l'autonomisation. Enfin, il a souligné le rôle joué par le système des Nations Unies, l'Assemblée générale et ses États Membres, ajoutant qu'il fallait renforcer ce rôle si l'on voulait mieux aider les autorités nationales et locales à mettre en œuvre ces mesures.

3. Dans un message vidéo, le Secrétaire général a déclaré que, pour l'ONU, il était prioritaire de garantir la réalisation des droits humains et de promouvoir l'inclusion des personnes handicapées. À cet égard, 66 entités des Nations Unies ont indiqué qu'elles prenaient des mesures pour mettre en œuvre la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap et qu'elles avaient déjà fait des progrès à cet égard. Le Secrétaire général a noté que, dans les mesures prises pour lutter contre la COVID-19 et assurer le relèvement postpandémique, les pays avaient du mal à inclure toutes les

personnes handicapées, en particulier celles qui se trouvaient en situation de vulnérabilité accrue. Il a souligné que la distribution de vaccins était une étape importante du processus de relèvement après la COVID-19, qui pourrait faire des laissés-pour-compte, voire des exclus, parmi les personnes handicapées. Pour conclure, il a appelé de ses vœux une collaboration renforcée aux fins de l'application intégrale et effective de la Convention.

4. La Présidente du Comité des droits des personnes handicapées, Rosemary Kayess, a fait le bilan des activités accomplies par le Comité au cours de l'année précédente. Elle a souligné que le Comité avait organisé un certain nombre de discussions générales, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, pour faciliter la rédaction de l'observation générale sur le droit à l'emploi des personnes handicapées. Pour ses travaux intersessions, le Comité a lui aussi fait appel aux modalités virtuelles. Le Comité avait entrepris une série de consultations régionales en ligne avec la société civile, en particulier les organisations de personnes handicapées, en vue de passer de l'isolement, de l'invisibilité et de la ségrégation des personnes handicapées à leur inclusion dans la société. Ces consultations avaient été organisées pour pallier le délaissement et l'enfermement éprouvés par les personnes handicapées dans de nombreux types d'institutions – un problème récurrent et très préoccupant, que la pandémie de COVID-19 n'a fait qu'aggraver. Les consultations constituaient, pour le Comité, la première étape dans l'élaboration de directives destinées à aider les États parties à faire en sorte, dans le cadre de leurs efforts pour reconstruire en mieux, que les personnes handicapées puissent vivre en toute autonomie et soient intégrées dans la société.

5. Le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées auprès du Conseil des droits de l'homme, Gerard Quinn, a souligné la nécessité de reconstruire en mieux, les premières mesures politiques prises, dans certains pays, pour lutter contre la COVID-19 ayant révélé des inégalités structurelles profondément ancrées. Il a déclaré que les États parties devaient redoubler d'efforts pour lutter contre la ségrégation, l'exclusion et l'invisibilité des personnes handicapées, notant qu'il était particulièrement important de veiller à ce que les sommes massives investies par les pouvoirs publics dans les mesures de relèvement ne soient pas utilisées pour raccommoder d'anciennes politiques perpétuant la ségrégation des personnes handicapées. L'intervenant a souligné la nécessité de consulter les personnes handicapées lors de l'élaboration de politiques traitant de leurs droits fondamentaux. On ne saurait reconstruire en mieux sans consulter les artisans du changement, à savoir les personnes handicapées – faute de quoi, a fait valoir M. Quinn, la construction en question tremblerait sur ses fondations. Le Rapporteur spécial s'est notamment félicité des séances consacrées aux deux sous-thèmes suivants : conflits armés et autonomie de vie dans la société. Il a souligné que, si l'on voulait reconstruire en mieux après un conflit, il fallait que toutes les parties prenantes prennent conscience du rôle joué par les personnes handicapées dans le maintien de la paix et fassent à l'avenir plus de place à ces personnes, en luttant de front contre la culture de la ségrégation.

6. L'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour les questions de handicap et d'accessibilité, María Soledad Cisternas Reyes, a souligné combien il était urgent d'aborder plusieurs questions qui, considérées comme prioritaires par le Secrétaire général, étaient au cœur de son travail, soit les questions de savoir comment lutter contre la pauvreté et les inégalités (80 % des personnes handicapées vivant dans des pays en développement et comptant pour beaucoup parmi les plus pauvres des pauvres), comment parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes, en mettant l'accent sur les femmes et les filles handicapées, et comment parer aux attaques dirigées contre les droits humains. À cet égard, elle a jugé important de sensibiliser l'opinion aux violations – trop souvent passées sous silence – des droits humains des

personnes handicapées, et de lutter contre les violences et les brimades subies par les filles handicapées en milieu scolaire. Enfin, elle a indiqué que, lors de la quatorzième session de la Conférence, son bureau lancerait une initiative axée sur le maintien de l'ordre et sur l'amélioration de l'accès des personnes handicapées à la justice.

7. Dans un message enregistré, la Directrice exécutive de She Writes Woman, Hauwa Ojeifo, a déclaré que, dans le monde, les mentalités vis-à-vis des personnes handicapées n'évoluaient pas assez rapidement si bien que nombre de ces personnes ne bénéficiaient toujours pas d'une reconnaissance pleine et égale devant la loi. Elle a mis l'accent sur le traitement inhumain que les personnes ayant des handicaps psychosociaux subissaient dans son pays – le Nigéria – et dans d'autres : de nombreux pays avaient encore en place des politiques et des pratiques cautionnant le placement en institution et le traitement forcé, certains continuant de construire des établissements qui, loin d'apporter un soutien communautaire aux personnes handicapées, risquaient de les isoler davantage. L'intervenante a exhorté tous les États parties à favoriser les partenariats avec les personnes handicapées afin de construire collectivement un monde plus égalitaire et plus juste pour toutes et tous.

Tables rondes

Table ronde 1

Protéger les droits des personnes handicapées dans les situations de conflit armé et d'urgence humanitaire

8. Le Représentant permanent adjoint de la Pologne et Vice-Président de la Conférence, Mateusz Sakowicz, et un représentant de la société civile et Président de l'Organisation arabe des personnes handicapées (Liban), Nawaf Kabbara, ont coprésidé la première table ronde.

9. Le Coordonnateur national d'Abilis Foundation et fondateur d'Action on Disability Rights and Development Nepal, Birendra Raj Pokharel, a examiné les points d'intersection du droit national humanitaire et du droit international des droits de l'homme et la manière dont leurs principes communs pouvaient être intégrés dans la législation nationale sur les droits de l'homme. Il a noté que les principes directeurs de la Convention devraient être repris dans le droit interne et les politiques nationales, notamment les principes suivants : respect de la dignité et autonomie, non-discrimination, participation et intégration pleines et effectives à la société, respect de la diversité, égalité des chances, accessibilité, égalité entre les femmes et les hommes, et respect du développement des capacités de l'enfant handicapé. L'intervenant a expliqué comment l'Abilis Foundation avait soutenu les femmes et les filles handicapées au Népal, évoquant la détermination de la Fondation à éliminer la violence sexiste. Il a par ailleurs montré concrètement comment l'Abilis Foundation avait aidé le Népal à évaluer plus efficacement les besoins dans les plans de reprise après sinistre. Enfin, l'intervenant a réaffirmé qu'il importait d'assurer la représentation institutionnelle des personnes handicapées, pour mieux agir en faveur de leurs droits.

10. La Commissaire adjointe du Groupe d'action intégrale contre les mines antipersonnel, du Haut-Commissariat pour la paix en Colombie, Martha Isabel Hurtado Granada, a fait part de l'expérience acquise par la Colombie dans le domaine de la protection des personnes handicapées contre les mines antipersonnel. Elle a souligné que les personnes handicapées étaient la cible de comportements stigmatisants, dont l'effet était perpétué par des obstacles physiques et des barrières en matière de communication, qu'il fallait éliminer. Elle a annoncé que la Colombie avait mis en place un nouvel outil méthodologique, de prise en charge intégrale, destiné à aider les personnes survivantes d'accidents liés à des mines antipersonnel à

recouvrer leurs droits, le but étant de faire connaître à celles-ci et à leur famille les droits auxquels les personnes touchées pouvaient prétendre et de les informer de la manière d'accéder aux ressources et services de réadaptation dont elles pourraient avoir besoin. L'outil a également été l'occasion pour l'État de prévoir des contributions budgétaires au titre de la formation aux mines antipersonnel pour la conduite d'évaluations des risques dans les zones minées. Pour conclure, l'intervenante a souligné la nécessité d'examiner la manière de faciliter les soins à l'avenir ainsi que la nécessité, pour les prestataires de soins de santé et les autorités locales de son pays, de coordonner leurs activités.

11. Un spécialiste de la protection, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Ricardo Pla Cordero, a examiné plus précisément un certain nombre de recommandations formulées par le HCR pour renforcer les droits des personnes handicapées en situation de conflit armé. Il a noté que les conflits survenus pendant la pandémie de COVID-19 avaient exacerbé des phénomènes tels que les déplacements forcés, la pauvreté, les pertes d'emplois et l'interruption des services, créant des obstacles qui entravaient l'accès à la protection internationale ainsi qu'aux procédures d'asile et, dans ce contexte, l'accès aux transports. La prestation des services ayant été assurée en ligne pendant la pandémie de COVID-19, les inégalités dans ce domaine, pour les personnes handicapées, ont été accentuées par l'utilisation de moyens technologiques et de ressources numériques peu adaptés. Les personnes handicapées ont continué de se heurter à des difficultés dans leurs demandes d'asile, faute, notamment, de services d'interprétation en langue des signes. L'intervenant a souligné l'invisibilité des personnes handicapées dans les données relatives aux déplacements et a insisté sur la nécessité d'avoir des systèmes de protection sociale qui soient accessibles aux personnes handicapées, notant que celles-ci devaient souvent faire face, lorsqu'elles demandaient l'asile, à des obstacles juridiques, financiers et sanitaires. Il a également souligné qu'il fallait associer les organisations de personnes handicapées aux efforts déployés pour résoudre ces problèmes et mettre au point des solutions pouvant être appliquées lors de la pandémie de COVID-19.

12. Une experte indépendante en droits humains, Alice Priddy, a commencé par rappeler que les conflits avaient des conséquences dévastatrices sur les personnes handicapées. Dans plusieurs cas, des personnes handicapées en situation de conflit n'avaient pu prendre la fuite ou être évacuées car elles s'étaient heurtées à des obstacles physiques, tels que l'inaccessibilité des transports, ou à des problèmes systémiques, comme l'interdiction d'être accompagnées de chiens d'assistance lors des évacuations. Or, c'est lorsque les organisations de personnes handicapées étaient effectivement consultées que l'on pouvait mettre au point des ripostes humanitaires inclusives. L'intervenante a signalé que les personnes handicapées étaient les mieux placées pour prendre conscience de leurs propres besoins et des obstacles auxquels elles devaient faire face, et qu'il fallait donc les consulter lors de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des systèmes d'administration et de protection. Elle a également souligné le rôle important des données ventilées par handicap et a fait valoir que l'ensemble du personnel de maintien de la paix des Nations Unies devrait être formé à l'approche fondée sur les droits humains et à la diversité du handicap et à l'intersectionnalité. Enfin, l'intervenante a appelé les États et les donateurs à prendre acte de la responsabilité qui leur incombait d'assurer la fourniture inclusive de l'aide humanitaire, y compris dans le cadre du relèvement post-COVID-19, des processus de paix et des mécanismes de justice transitionnelle.

13. Un représentant de la Red Latinoamericana de Organizaciones No Gubernamentales de Personas con Discapacidad y sus Familias (RIADIS), Henry Murillo Salazar, a commencé son intervention en faisant part de son expérience personnelle : victime de violences policières, qui lui avaient valu des lésions permanentes à la colonne vertébrale, il est devenu par la suite conseiller en matière

d'inclusion des personnes handicapées et membre actif de réseaux nationaux et régionaux de personnes handicapées. Il a souligné que les personnes handicapées devaient participer aux processus de consolidation de la paix, car aborder cette question sans reconnaître et inclure les personnes handicapées revenait à les exclure. Il a également noté que les rapports du gouvernement devaient être présentés dans des formats accessibles aux personnes handicapées et réitéré que celles-ci devaient être consultées à propos des décisions du gouvernement visant à lutter contre l'exclusion systématique. Notant que la pandémie de COVID-19 avait placé les questions d'exclusion au premier plan – les informations sur le virus n'étant pas accessibles et l'offre de soins en présentiel ayant été réduite –, l'intervenant a estimé que le moment était venu pour les États et les autres parties prenantes d'agir à cet égard.

Table ronde 2

Autonomie de vie et inclusion dans la société

14. La table ronde a été coprésidée par la Ministre Conseillère de la Mission permanente du Guatemala et Vice-Présidente de la Conférence, Libna Elubina Bonilla Alarcón, et par un représentant de la société civile et membre fondateur et Directeur scientifique du Réseau international sur le processus de production du handicap, Patrick Fougeyrollas.

15. La Présidente de la Fédération chinoise des personnes handicapées et actuelle présidente mondiale de Rehabilitation International, Heidi Zhang, a présenté les mesures prises par la Chine pour promouvoir l'autonomie de vie des personnes handicapées par la réadaptation et l'autonomisation. Elle a souligné qu'il importait, après la pandémie, de mobiliser suffisamment de ressources afin de venir en aide aux personnes handicapées, d'accroître l'innovation scientifique et technologique pour améliorer l'accessibilité et l'inclusion et de renforcer la coopération et les échanges internationaux, dans le but d'améliorer l'autonomie de vie des personnes handicapées.

16. Le Conseiller du Gouvernement équatorien pour les questions touchant aux personnes handicapées et aux personnes âgées et Président du Conseil national pour l'égalité des personnes handicapées de l'Équateur, Xavier Torres, a pris note des diverses interprétations données au terme « autonomie de vie » et reconnu l'importance de la mobilité, de l'intégration et de l'inclusion. Se fondant sur l'expérience de l'Équateur, il a fait valoir qu'il était essentiel de prendre conscience de la manière dont les collectivités pouvaient contribuer à stimuler et renforcer l'autonomie de vie de leurs membres handicapés. Il a déclaré que le soutien et la solidarité des familles et des quartiers n'étaient pas synonymes de dépendance, ceux-ci étant, en fait, des milieux bienveillants, accessibles et favorables qui facilitaient l'autonomie et permettaient à de nombreuses personnes handicapées de vivre de manière autonome en société. Enfin, l'intervenant a souligné l'importance des ordonnances encourageant, permettant et facilitant l'exercice, par les personnes handicapées, de leur droit de vivre de manière autonome et de faire partie d'une collectivité qui les associe véritablement.

17. La Secrétaire générale du Forum finlandais des personnes handicapées et membre du Comité exécutif du Forum européen des personnes handicapées, Pirkko Mahlamäki, a parlé du travail qu'elle accomplissait pour défendre les droits d'une centaine de millions de personnes handicapées en Europe. Elle a appelé l'attention sur le fait qu'en Europe, les personnes handicapées étaient encore nombreuses à être exclues de la société. Notant le caractère inégal des progrès accomplis à ce jour, elle a dénoncé le placement en institution des personnes handicapées, en particulier lorsqu'il avait lieu contre leur gré, dans la mesure où celui-ci ne leur laissait guère de possibilités d'organiser leurs journées comme elles l'entendaient ou de choisir les

personnes qui s'occupaient d'elles. M^{me} Mahlamäki a recommandé de faire entendre la voix des personnes handicapées à chaque étape de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies de lutte contre les changements climatiques et contre la pandémie de COVID-19. Elle a insisté pour qu'aucune ressource financière ne soit affectée à des programmes ou projets qui risqueraient de mettre les personnes handicapées à l'écart de la société, soulignant la nécessité pour les États d'investir dans des logements publics accessibles et abordables. Pour conclure, elle a expliqué que l'autonomie de vie était un terme qui désignait le fait non seulement de résider au sein d'une collectivité, mais également d'en être un membre à part entière.

18. La chef d'équipe et Coordinatrice de l'Équipe Incapacités et réadaptation, du Département Prévention de la violence et du traumatisme et handicap, à l'Organisation mondiale de la Santé, Alarcos Cieza, a relevé l'existence de graves lacunes, mises en évidence lors de la pandémie de COVID-19, dans la protection des personnes handicapées, notamment une probabilité plus élevée pour ces personnes de tomber gravement malades des suites de la COVID-19, de contracter de nouvelles maladies ou de voir leur état aggravé. En outre, l'isolement socioéconomique avait exacerbé la situations de pauvreté dans laquelle se trouvaient de nombreuses personnes handicapées. L'intervenante a également rappelé que l'Organisation mondiale de la Santé s'était engagée à renforcer le développement communautaire en fournissant des soins et des services de santé, en favorisant les progrès technologiques et en plaidant pour l'inclusion des personnes handicapées et la prise en compte de leurs droits dans tous les efforts déployés pour reconstruire en mieux.

19. Le Président de Sociedad y Discapacidad (Pérou), Alberto Vásquez, a relevé qu'il importait de reconnaître que la diversité, dans la société, voire dans le groupe même des personnes handicapées, était une grande richesse, soulignant que tous les individus avaient le droit de vivre en société, dans la dignité et en liberté. S'agissant du principe de l'autonomie de vie, l'intervenant a estimé que très peu de pays avaient pleinement mis en œuvre la Convention, bien qu'ils l'aient ratifiée. Il a encouragé les États parties à adopter des politiques globales destinées à offrir aux personnes handicapées des solutions autres que le placement en institution, au vu, en particulier, de l'état d'abandon dans lequel se trouvaient les malades mentaux à l'hôpital, délaissés par la société. Soulignant qu'il était capital de démedicaliser le handicap et de reconnaître la diversité psychosociale, l'intervenant a insisté sur la nécessité d'adopter dans la législation une approche des questions de handicap fondée sur les droits humains.

Table ronde 3

Droit à l'éducation : problèmes rencontrés en matière d'éducation inclusive et d'accessibilité durant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)

20. La table ronde a été coprésidée par le Représentant permanent adjoint de l'Iraq et Vice-Président de la Conférence, Sarhad Sardar Abdulrahman Fatah, et par la représentante de la société civile et Présidente de la Fédération internationale des malentendants, Ruth Warick.

21. Un avocat, professeur d'université et membre du conseil d'administration d'une école bilingue pour personnes sourdes au Japon, Hiroshi Tamon, a décrit les difficultés qu'il avait rencontrées, du fait de sa surdité, tout au long de son parcours éducatif. Afin de surmonter les difficultés auxquelles de nombreuses personnes handicapées devaient faire face, M^e Tamon a suggéré que les gouvernements offrent des aménagements raisonnables et adéquats, indispensables aux personnes handicapées, y compris aux personnes sourdes. Si de nombreux gouvernements encourageaient l'utilisation des technologies de l'information et des communications dans l'éducation lors de la pandémie de COVID-19, il fallait s'assurer que celles-ci

soient accessibles aux étudiants handicapés, notamment grâce au sous-titrage ou à l'interprétation en langue des signes. Soulignant par ailleurs l'importance d'une éducation bilingue pour les élèves sourds, l'intervenant a insisté sur la nécessité, à cet égard, de former davantage d'enseignants, notamment des enseignants sourds, à l'utilisation de la langue des signes. Il a suggéré, enfin, de ménager aux étudiants handicapés et à leurs pairs non handicapés la possibilité d'apprendre, ensemble, dans les mêmes écoles, afin de favoriser une culture de l'entente et du respect mutuels.

22. L'Administratrice de Children and Young People with Disability Australia, Mary Sayers, a déclaré que les droits et les besoins des enfants et des jeunes handicapés étaient souvent les laissés-pour-compte des politiques et des actions publiques. Or, les enfants et les jeunes handicapés ont été démesurément touchés par la pandémie de COVID-19, tandis que, trop souvent, leurs besoins n'ont pas été pris en compte dans les mesures adoptées pour lutter contre la pandémie : des soins de santé mentale insuffisants, un isolement accru et une prolifération des cas de négligence ainsi que des plateformes d'éducation virtuelle peu inclusives, étaient autant d'exemples de lacunes. L'intervenante a suggéré que les gouvernements fassent de l'éducation inclusive une priorité et qu'ils continuent d'œuvrer à la protection intégrale des enfants et des jeunes handicapés, en prenant des mesures concrètes telles que la réforme des lois et des politiques, l'éducation des parents, la sensibilisation de la collectivité et l'amélioration du suivi et de la responsabilisation, afin de promouvoir une culture de l'inclusion.

23. La fondatrice et Présidente de l'Association of Social Responsibility for Children and Youth, Greece, Athena Kritikou, a fait remarquer que, s'agissant des défis que les enfants handicapés devaient relever, c'étaient les idées fausses et l'ignorance dans ce domaine qui empêchaient les gouvernements de mettre au point des politiques inclusives. L'intervenante a indiqué que les programmes de sensibilisation et les interactions avec les jeunes handicapés dans les écoles étaient autant de facteurs clés permettant de lutter contre les stéréotypes et la discrimination et de faire évoluer les mentalités vis-à-vis du handicap. Pour ouvrir la voie à une éducation inclusive, les États parties devaient absolument s'acquitter des obligations qui leur incombaient au titre de la Convention, notamment en assurant la mise en place de mesures éducatives destinées à sensibiliser l'opinion au handicap sur le plan national et dans tous les systèmes éducatifs pour tous les élèves, handicapés ou non.

24. Une représentante de la Fédération mondiale des sourds et membre de l'Équipe spéciale sur l'éducation inclusive de l'International Disability Alliance, Victoria Manning, a souligné que la Convention consacrait le droit à une éducation inclusive et à des ressources accessibles pour les personnes handicapées, y compris les personnes sourdes. Pour que les apprenants reçoivent une éducation inclusive, il faudrait donc que les enfants sourds puissent accéder – quel que soit leur lieu de scolarisation – à un enseignement de qualité dispensé dans les langues des signes nationales, ce qui présuppose l'existence d'une masse critique d'utilisateurs de la langue visée et une fluidité des modèles linguistiques. Dans le contexte de la crise liée à la COVID-19, l'intervenante a appelé les gouvernements à veiller à ce que les enfants et les jeunes sourds bénéficient d'un accès équitable à l'information et à l'éducation dans les langues des signes nationales pendant et après la pandémie. Elle a également suggéré de fournir un meilleur accès à l'éducation en langue des signes, objectif que l'on pourrait atteindre en augmentant le nombre d'enseignants en langue des signes. En outre, les gouvernements devraient prendre des mesures pour améliorer l'accès à distance aux services en langue des signes et s'engager à travailler avec la communauté sourde.

25. Une militante de l'Asociación Colombiana Síndrome de Down (Asdown Colombia), Laura Ximena Gonzales Valeda, a décrit les graves défis que la pandémie

de COVID-19 posait aux personnes handicapées. Un rapport d'Inclusion International a révélé que les personnes handicapées n'avaient pas accès à l'éducation virtuelle et n'étaient pas en mesure d'échanger avec leurs pairs dans le cadre de l'apprentissage à distance, ce qui exacerbait leur isolement et leur exclusion. En outre, 35 % des étudiants handicapés s'étaient trouvés purement et simplement déscolarisés, de nombreux établissements n'étant pas en mesure de fournir des aménagements raisonnables aux étudiants handicapés. Ces problèmes, ajoutés aux graves difficultés auxquelles avaient dû faire face, pendant la pandémie, les parents de personnes handicapées et celles et ceux qui s'occupaient d'elles ont montré combien il était urgent que les gouvernements et les éducateurs s'engagent davantage à reconstruire en mieux et à garantir une éducation inclusive et accessible aux étudiantes et étudiants handicapés.

Dialogue interactif entre les États parties, les organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes sur l'application de la Convention

26. Le Président de la Conférence a ouvert et présidé le dialogue interactif. La Conseillère principale pour les politiques, du Cabinet du Secrétaire général, Ana Maria Menéndez, a signalé que, dans les deux années qui avaient suivi le lancement de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, plusieurs entités des Nations Unies avaient déjà constaté que sa mise en œuvre avait permis d'obtenir des résultats encourageants. En 2020, 66 de ces entités – soit 15 % de plus que l'année précédente – avaient fait rapport sur les mesures prises pour donner effet à la Stratégie. En décembre 2020, les 130 équipes de pays des Nations Unies avaient rendu compte de ce qu'elles avaient fait pour mettre en œuvre la Stratégie, ce qui avait permis au Cabinet du Secrétaire général d'établir de premiers points de référence concernant l'inclusion du handicap au niveau national. Ainsi, les personnes handicapées sont désormais davantage prises en compte dans les plans stratégiques et les budgets, ce qui concourt aux efforts déployés par le Secrétaire général pour rendre l'ONU plus inclusive et accessible aux personnes handicapées. Si des initiatives ont été prises au cours de la période considérée dans des domaines tels que les marchés publics et la communication, il reste encore beaucoup à faire. En réponse aux défis posés par la crise liée à la COVID-19, des ressources ciblées étaient mises au point et un soutien était apporté pour faire en sorte que le Plan de réponse humanitaire global COVID-19 prenne en compte la question du handicap. En guise d'exemple d'inclusion du handicap dans les mesures de lutte contre la COVID-19, l'intervenante a indiqué que 54 000 personnes handicapées, dans six pays, recevaient une aide au titre du Fonds central pour les interventions d'urgence. Remerciant les États Membres du soutien apporté à la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, elle les a exhortés à continuer d'investir dans l'inclusion du handicap et de faire de cette question une priorité pour l'avenir.

27. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, Liu Zhenmin, a noté que le Département des affaires économiques et sociales avait lancé en mai 2020, dans le cadre du Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées, un programme destiné à appuyer la prise en compte de la question du handicap dans les actions de riposte à la COVID-19 et de relèvement postpandémique aux niveaux national et mondial. Le Département avait mené des recherches analytiques sur la participation des personnes handicapées à la prise de décisions et leur rôle de chef de file dans ce domaine. Il s'employait également à améliorer l'accessibilité des réunions – virtuelles et en présentiel – en créant des dispositifs de soutien permettant de répondre aux besoins des personnes ayant divers handicaps. Lors de la mise en œuvre de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, le Département a publié pour la première fois une politique et un plan

d'action spécifiques et créé un réseau composé de points de contact issus de toutes les divisions, qui s'est engagé à promouvoir l'intégration des personnes handicapées. Il a également continué d'administrer le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés, qui fournit une assistance technique et procède à un renforcement des capacités afin de favoriser les droits et le développement inclusif des personnes handicapées.

28. La Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Ilze Brands Kehris, a présenté des études de cas qui montraient que, pendant la pandémie de COVID-19, les personnes handicapées, en particulier les personnes placées en institution, s'étaient retrouvées laissées pour compte dans tous les secteurs – santé, protection sociale, collecte et ventilation de données, participation, information et aide internationale, notamment. Pour relever ces défis, le Haut-Commissariat avait commencé à élaborer une stratégie qui, sous l'appellation « Community 2030 », devrait améliorer les fondements de l'aide aux personnes handicapées, et a appelé les États à garantir un accès rapide et équitable aux vaccins. En outre, le Haut-Commissariat s'efforçait d'améliorer la collecte de données dans le but de mieux répondre aux conflits et situations à haut risque.

29. La Haut-Commissaire assistante du HCR en charge de la protection, Gillian Triggs, a pris acte des difficultés sans commune mesure, fruit de conflits, de violences, de persécutions, de la pauvreté et des inégalités, auxquelles les personnes handicapées déplacées de force – soit 12 millions sur les 79,5 millions de personnes déplacées de force que l'on comptait dans le monde à cette date – avaient dû faire face. Dans le cadre de ses opérations, le HCR a fourni, au bas mot, une assistance directe en espèces et en matériel à 55 672 adultes handicapés et à 7 948 enfants handicapés. Il a également effectué des visites ciblées à domicile et s'est employé à améliorer l'accès à l'éducation de milliers de personnes handicapées. Il a renouvelé son engagement à mettre systématiquement en œuvre la Convention et à élaborer des plans d'action destinés à améliorer les conditions de vie des personnes handicapées.

30. La Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Henrietta Fore, a mis en lumière les conséquences de la COVID-19 sur l'éducation des enfants handicapés, qui constituent déjà, en soi, un groupe démographique vulnérable. Au cours de l'année précédente, les mesures de confinement et la raréfaction de l'accès aux ressources avaient fait courir aux enfants handicapés un risque accru de subir des violences, des actes d'exploitation et des maltraitances ainsi que de se retrouver en difficulté scolaire. L'intervenante a souligné les efforts déployés par l'UNICEF, en collaboration avec ses partenaires du monde entier, pour fournir des équipements d'assistance, des produits d'importance vitale et des nécessaires pour les situations d'urgence aux enfants handicapés en situation humanitaire. L'UNICEF a également soutenu les efforts déployés pour renforcer et mettre en œuvre des lois, des politiques et des plans destinés à faciliter une éducation inclusive pendant la durée de la pandémie de COVID-19, en prenant en considération la diversité que représentent les enfants handicapés en termes d'identité et de capacités. Pour l'avenir, l'UNICEF prévoit d'améliorer la collecte et l'analyse des données sur l'accès à l'éducation des enfants handicapés afin de mettre au point de meilleures interventions et de poursuivre son travail en faveur des droits et du bien-être des enfants du monde entier.

31. La responsable du Secrétariat technique du Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées, du Programme des Nations Unies pour le développement, Ola Abualghaib, a estimé que le Partenariat était un modèle de collaboration entre le système des Nations Unies et les gouvernements, les donateurs et la société civile, en particulier les organisations de personnes

handicapées, conçu pour faciliter une évolution politique et systémique à l'échelle nationale. L'intervenante a décrit le travail effectué au titre du Partenariat, ainsi que les résultats spécifiques auxquels le fonds d'affectation spéciale pluripartenaires avait contribué. Elle a expliqué que, de par sa composition étendue et diversifiée, et compte tenu de son mode de fonctionnement, le fonds permettait l'innovation et l'échange de connaissances. Grâce à la souplesse dont il permettait de faire preuve dans la mobilisation des ressources, le fonds était idéal pour apporter un soutien aux personnes handicapées démesurément touchées pendant les crises, notamment lors de la pandémie de COVID-19. L'intervenante a toutefois prévenu que les ressources requises à cette fin faisaient défaut.

32. La Directrice exécutive adjointe de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Åsa Regnér, a fait le point sur les travaux entrepris par ONU-Femmes pour autonomiser les femmes et les filles handicapées. Face à la pandémie de COVID-19, ONU-Femmes déployait des efforts concertés pour faire en sorte que sa contribution aux mesures de riposte et de relèvement associe les femmes et les filles handicapées. Ainsi, en mars 2020, l'Entité avait mené une consultation en ligne auprès de dirigeantes handicapées de toutes les régions pour s'assurer que les besoins émergents de leurs collectivités étaient satisfaits. En outre, ONU-Femmes a analysé, notamment, les liens entre handicap et genre, afin d'orienter la mise au point d'interventions politiques inclusives et intersectionnelles. Enfin, l'intervenante a appelé de ses vœux une collaboration plus étroite entre organismes des Nations Unies, qui permette d'aider les États Membres à reconstruire en mieux après la pandémie de COVID-19.

33. Pendant la deuxième partie du dialogue interactif, la Présidente du Comité des droits des personnes handicapées, Rosemary Kayess, a évoqué la prévalence – et les effets potentiellement délétères – de la ségrégation des personnes handicapées, laquelle était présente dans de nombreux secteurs, notamment l'éducation, la gériatrie, la santé mentale et l'emploi. Le Comité était chargé de s'attaquer à la ségrégation et à d'autres problèmes en établissant, à l'intention des États parties, des principes directeurs censés les aider à mettre en œuvre la Convention de sorte que les personnes handicapées puissent jouir de leur droit de vivre de façon autonome et être incluses dans la société. L'intervenante a indiqué que le Comité avait récemment relancé les dialogues conjoints réguliers avec le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées, ce qui devrait contribuer à rationaliser les processus, optimiser les ressources et faciliter la collaboration entre les titulaires de mandat en vue de protéger les droits des personnes handicapées, notamment dans les situations de conflit armé et d'urgence humanitaire.

34. Le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées, Gerard Quinn, a présenté son premier rapport sur la protection des droits des personnes handicapées dans le contexte des conflits armés. Il a proposé d'élargir les approches classiques centrées sur les effets des conflits pour prendre en compte les contributions des personnes handicapées aux processus de consolidation de la paix. Il s'est dit impatient d'achever ce travail et a remercié tous les États et autres partenaires qui avaient contribué à l'établissement du rapport. Dans un deuxième temps, la question de l'intelligence artificielle et du handicap, ainsi que celle du capacitisme propre au codage des technologies modernes, ont été examinées. L'intervenant a également indiqué que son troisième rapport thématique porterait sur la situation des personnes handicapées autochtones. Enfin, il a annoncé qu'il prévoyait de se rendre au Botswana, en 2021, pour collaborer avec l'État partie et d'autres parties prenantes sur place.

35. L'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour les questions de handicap et d'accessibilité, María Soledad Cisternas Reyes, a énoncé les huit priorités qu'elle

avait retenues pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable : 1) la sensibilisation aux droits des personnes handicapées, notamment grâce à des messages diffusés en ligne dans 16 langues et 38 langues autochtones ; 2) l'intégration des droits des personnes handicapées dans la recherche, la direction et la justice, l'accent étant particulièrement mis sur le maintien de l'ordre inclusif, notamment par la création d'une brochure d'information diffusée lors de la quatre-vingt-huitième session de l'Assemblée générale de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ; 3) la promotion d'une éducation inclusive et l'étude de questions telles que la prévention des brimades ; 4) le renforcement de la présence des femmes handicapées au Forum Génération Égalité, en 2021 ; 5) l'élaboration d'un projet sur la maternité et le soutien aux femmes handicapées, devant déboucher sur une série de recommandations ; 6) la formulation de commentaires sur d'autres documents du point de vue de l'approche du handicap fondée sur les droits humains et de l'accessibilité universelle et, lors de la toute dernière période considérée, la publication de deux études sur l'accessibilité universelle en tant que norme de droits de l'homme et de développement durable ; 8) la mise sur pied d'une alliance stratégique avec Cités et Gouvernements Locaux Unis dans le but de promouvoir l'accessibilité universelle dans le cadre des municipalités et autorités locales.

36. Un représentant de la société civile et Président du comité consultatif de la Fédération internationale des associations contre la lèpre (Paraguay), Mathias Duck, a décrit les effets de la pandémie de COVID-19 sur les personnes atteintes de la lèpre. Il a indiqué qu'à ce jour, les personnes atteintes de la lèpre étaient encore victimes de discrimination lorsqu'elles entendaient exercer leur droit à l'égalité ou accéder à la justice et jouir, notamment, de leurs droits à un logement convenable, à l'éducation, aux soins de santé et à l'emploi. Une centaine de lois discriminatoires à l'encontre des personnes touchées par la lèpre étaient encore appliquées à travers le monde. Parallèlement, les politiques et autres dirigeants, tout comme les journalistes, continuaient d'utiliser la métaphore de la lèpre dans un sens péjoratif, voire d'employer un langage discriminatoire à l'encontre des personnes touchées par la lèpre. De nombreuses personnes atteintes de la lèpre, se trouvant au chômage, ne pouvaient de ce fait se nourrir ou se loger, ce qui les exposait encore à de nouvelles carences liées à la lèpre. Parfois, des États avaient cherché à isoler les malades de la COVID-19 en les plaçant à proximité de personnes touchées par la lèpre, dont beaucoup étaient déjà immunodéprimées. S'agissant de la COVID-19, certaines personnes touchées par la lèpre n'avaient pas eu accès au dépistage, au traitement ou à la vaccination, alors que le nombre de décès dus à la pandémie chez les personnes atteintes de la lèpre était démesurément élevé. Pour conclure, l'intervenant a souligné l'importance de parler ouvertement de la lèpre dans le cadre des mesures prises pour reconstruire en mieux et a demandé aux États d'éliminer les injustices et les inégalités structurelles qui touchaient les personnes atteintes de la lèpre dans pratiquement tous les aspects de leur vie.

Clôture de la session

37. Avant la clôture de la session, des déclarations ont été faites par les membres du Bureau.

38. La Ministre Conseillère de la Mission permanente du Guatemala et Vice-Présidente de la Conférence, Libna Elubina Bonilla Alarcón, a souligné l'importance de l'autonomie de vie, thème principal de la table ronde qu'elle avait coprésidée pendant la session. Elle s'est félicitée du nombre croissant d'initiatives qui avaient été prises pour transformer la vie des personnes handicapées, comme la création d'espaces physiques et virtuels accessibles et la mise au point de nouvelles manières de servir au mieux les personnes handicapées vivant en milieu rural et urbain, grâce

à un développement et à des services communautaires. Elle a souligné l'importance d'accroître la représentation des personnes handicapées dans la prise de décisions et l'élaboration de politiques, notamment en ce qui concerne la désinstitutionnalisation et l'autonomie de vie en société.

39. Le Représentant permanent adjoint de l'Iraq et Vice-Président de la Conférence, Sarhad Sardar Abdulrahman Fatah, a axé ses observations sur la manière dont la pandémie de COVID-19 creusait les déficits d'accessibilité pour les personnes handicapées, en particulier pour celles vivant dans les pays en développement. En outre, le fléau du terrorisme observé dans de nombreux pays avait eu, sur les enfants handicapés, un impact démesuré, aggravé par une stigmatisation aussi banalisée que profondément ancrée. L'intervenant a fait valoir que le plein accès à l'éducation contribuerait à remédier à une grande partie des inégalités auxquelles les personnes handicapées devaient faire face.

40. Le Représentant permanent adjoint de la Pologne et Vice-Président de la Conférence, Mateusz Sakowicz, s'est fait l'écho des observations de ses homologues du Bureau, soulignant que la pandémie de COVID-19 avait fait ressortir des vulnérabilités découlant d'une discrimination systémique à l'encontre des personnes handicapées, qui figuraient toujours parmi les grands laissés-pour-compte de l'aide économique et sociale. L'intervenant a noté que de nombreuses initiatives encourageantes avaient été prises aux niveaux local, national et mondial pour lutter contre la COVID-19 parmi les personnes handicapées. En outre, il a remercié tous les membres des tables rondes pour les efforts inlassables qu'ils avaient déployés au cours de l'année précédente et les mesures de plaidoyer qu'ils avaient prises en faveur de l'inclusion du handicap. Enfin, il a souligné l'importance qu'il y avait à adopter une approche du handicap fondée sur les droits humains lors de l'élaboration de stratégies destinées à parer aux futures situations d'urgence sanitaire.

41. Le Représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies et Vice-Président de la Conférence, Muhabi James Lungu, se référant au thème général de la session – « Reconstruire en mieux » –, a souligné que les conséquences socioéconomiques de la crise liée à la COVID-19 étaient plus profondes pour les personnes handicapées, accentuant ainsi davantage les inégalités, ce à quoi il fallait remédier en prenant en compte les droits des personnes handicapées dans les mesures prises à l'échelle nationale. L'intervenant a ajouté que la Zambie avait adopté des lois visant à intégrer la question du handicap et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans ses politiques nationales, notamment dans des secteurs clés tels que la santé et l'éducation. Il a réaffirmé l'engagement de son pays en faveur de la pleine intégration des personnes handicapées dans la société et le développement.

42. Dans ses conclusions, le Président de la Conférence a relevé que 2021 était la deuxième année consécutive durant laquelle la session de la Conférence avait été organisée dans des circonstances exceptionnelles, compte tenu des restrictions liées à la pandémie de COVID-19. Il a signalé que la tenue de cette session n'aurait pas été possible sans la pleine coopération de toutes les parties prenantes. Il a adressé ses remerciements à tous les membres du Bureau, aux représentantes et représentants, au personnel du Secrétariat et aux autres participants pour leur travail et leur dévouement. Il a en outre souligné l'importance que revêtaient la contribution et la participation effectives des personnes handicapées et de leurs organisations représentatives et autres parties prenantes à la Conférence. Le Président a exprimé l'espoir que la session ait servi à promouvoir la participation et la contribution des personnes handicapées et de leurs organisations aux événements les concernant, y compris aux prises de décision aux niveaux national et international.

43. Le Président a clos la session à 17 heures, le 17 juin 2021.

Annexe III

Organisations non gouvernementales accréditées auprès de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées à sa quatorzième session

1. Research Institute of the Differently Abled Person's Right in Korea (RIDRIK)
 2. American Speech-Language-Hearing Association (ASHA)
 3. Association of Women with Disabilities (ENGKAD)
 4. The Albino Foundation (TAF)
 5. CBM Global Disability Inclusion (CBM Global)
 6. Association for Disabled People (ADP)
 7. Center for Inclusive Policy (CIP)
 8. Center for International Studies (CIS), Université de Californie du Sud
 9. Disability Inclusive Development Programs and Services (DIDEPAS)
-